

# REGLEMENT INTERIEUR (\*)

RPI MUTZENHOUSE /HOHFRANKENHEIM/SCHAFFHOUSE SUR ZORN

Ecole maternelle- 1 rue de l'Eglise 67270 MUTZENHOUSE	Tél : 03 88 91 73 96 Email : 0672787r@ac-strasbourg.fr
Ecole élémentaire- 3 rue de l'Ecole 67270 HOHFRANKENHEIM	Tél : 03 88 91 99 96 Email : ce0671102j@ac-strasbourg.fr
Ecole élémentaire- 13 rue de l'Ecole 67270 SCHAFFHOUSE SUR ZORN	Tél : 03 88 91 95 89 Email : 0671114x@ac-strasbourg.fr

## 1. ADMISSION ET INSCRIPTION

L'admission des enfants en Petite Section de maternelle est enregistrée par la directrice de l'école maternelle sur présentation d'une attestation médicale attestant que l'enfant a bénéficié des vaccinations obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite et du certificat d'inscription demandé par les parents auprès des mairies de la commune du domicile de l'enfant.

*Changement d'école :*

A l'arrivée, la présentation d'un certificat de radiation de l'école d'origine est obligatoire ainsi que le certificat d'inscription de la mairie de la commune du domicile de l'enfant.

Au départ, la directrice remet aux parents un certificat de radiation.

## 2. FREQUENTATION

L'admission à l'école maternelle implique l'engagement, pour les personnes responsables, d'une fréquentation régulière susceptible de favoriser le développement de l'enfant et de le préparer à devenir élève. Les enfants sont accueillis à l'école maternelle dans la limite de leur maturité psychologique et physiologique (ils sont accueillis sans couche).

La fréquentation assidue de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur.

La participation aux cours d'éducation physique et sportive est obligatoire au même titre que les autres cours dispensés par l'école. Toute inaptitude doit être signalée et justifiée par un certificat médical.

## 3. HORAIRES

Les personnes responsables s'engagent au respect des horaires, à savoir :

	SCHAFFHOUSE/ZORN		HOHFRANKENHEIM		MUTZENHOUSE	
L,M,J,V	8h10-11h40	13h40-15h25	8h15-11h45	13h45-15h30	8h20-11h50	13h50-15h35
Mercredi	8h10-11h10		8h15-11h15		8h20-11h20	

Pour les classes d'élémentaire :

*Accueil des élèves*

Les enfants sont accueillis 10 minutes avant le début de la classe. Cet accueil « administratif » s'effectuera dans la cour de l'école. Pour Hohfrankenheim, il peut s'effectuer soit dans la cour à côté du bâtiment de l'école, soit dans la classe.

Les enfants n'entrent dans la cour ou dans l'école que lorsque l'enseignante est présente.

*Sortie des élèves*

Aucun élève de l'école ne pourra quitter l'école, seul, avant l'heure réglementaire, même sur demande écrite des parents. Il devra être impérativement récupéré par un parent ou une personne habilitée par eux (information par écrit à l'école).

Pour les classes de maternelle :

*Accueil des élèves*

Le matin, les enfants sont accueillis 10 minutes avant le début de la classe dans une des salles de classe. L'accueil sera assuré jusqu'à 8h50 pour les élèves.

L'après-midi, les enfants peuvent être accueillis 10 minutes avant le début de la classe dans la cour.

*Sortie des élèves*

Aux heures de sortie des élèves, chaque enfant sera recherché devant la salle de classe. Aucun élève ne pourra rentrer seul à la maison.

Nous rappelons aux familles qu'aux heures de sortie de l'école maternelle, seules les personnes majeures et dûment désignées dans les fiches de renseignements des élèves sont habilitées à emmener un enfant.

Les enfants qui bénéficient de l'aide personnalisée complémentaire seront sous la surveillance des enseignants durant le temps imparti.

Les parents seront informés en cas de modification ponctuelle des horaires (piscine, sortie...).

#### **4. RETARDS**

Les retards sont à éviter car ils dérangent la classe. Néanmoins, les enfants qui arriveraient en retard, circulant sans surveillance dans l'enceinte de l'école, restent sous la responsabilité des parents. Il convient donc d'accompagner les enfants en retard jusqu'à leur classe. Cette information doit être communiquée à toutes les personnes gardant l'enfant.

#### **5. ABSENCES**

En cas d'absence d'un élève, l'enseignant en sera averti le jour même soit par téléphone, soit par courriel. Un mot écrit par les parents expliquant le motif de l'absence sera remis à l'enseignant au retour de l'élève en cas d'information par téléphone, dès son retour en classe.

Toute absence non justifiée au préalable est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'enfant, qui doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs. Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, il est demandé à la famille de signifier par écrit le motif de l'absence. Un certificat médical sera exigible au retour à l'école.

Pour les demandes d'absence de plus de quatre demi-journées et dans les *cas exceptionnels et prévisibles* où votre enfant serait amené à manquer l'école plusieurs jours, les parents sont tenus de rédiger une demande d'autorisation à l'attention du directeur ou de la directrice, qui la transmettra à la Direction Académique sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

*Les absences répétées ou injustifiées* seront signalées à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Nous vous rappelons également que l'instruction est un droit de l'enfant et que tout absentéisme sans raison valable pénalise les apprentissages.

#### **6. SURVEILLANCE, SECURITE DES ENFANTS**

##### *Avant la classe*

Avant que les enfants soient pris en charge par les enseignants, ils restent sous la seule responsabilité des parents. La surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, de l'accueil (10 minutes avant l'entrée en classe) jusqu'à la fin des cours.

L'école ne saurait être tenue pour responsable d'incidents survenus à un enfant présent dans l'enceinte de l'école en dehors des heures scolaires. Il est interdit d'utiliser les jeux et véhicules de l'école en dehors des horaires scolaires.

Une fois entré dans la cour, aucun élève ne peut ressortir sans autorisation.

##### *Pendant la récréation*

Aux heures d'accueil et pendant les récréations, aucun élève ne doit se trouver dans les locaux scolaires.

Les jeux violents ainsi que le jet de projectiles ou le maniement d'objets dangereux tels que cutters, couteaux, frondes, pétards, allumettes... sont strictement interdits.

Pendant la récréation, les enfants peuvent utiliser les jeux mis à disposition par l'école, dans le respect des règles de vie collective.

Le passage aux toilettes doit se faire dans le calme et l'enfant doit respecter la propreté des lieux et les installations mises à disposition. Tout jeu y est interdit.

##### *Après la classe*

La surveillance et la responsabilité des enseignants s'arrêtent à la sortie de l'enceinte scolaire.

## 7. LOCAUX SCOLAIRES

Les bousculades et les jeux violents sont interdits dans l'enceinte des écoles. Il est formellement interdit de courir dans les couloirs. Les élèves ne doivent apporter en classe que les objets nécessaires au travail scolaire. Aucun jouet personnel, excepté les doudous en maternelle, ne sera amené à l'école.

Les enfants sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

En cas de dégradation, une note de frais sera adressée à la famille de l'élève responsable, pour réparation du préjudice.

A l'école maternelle, il est interdit de se garer sur le parking devant les bâtiments.

## 8. VIE SCOLAIRE

Il est souhaitable que les élèves soient habillés de manière pratique. L'habillement ne doit pas constituer de gêne dans les évolutions naturelles ou pour le travail scolaire. Les élèves sont susceptibles d'utiliser du matériel salissant : peinture, feutres,...

Les chaussures sans brides (style tong) ne sont pas acceptées, ni les écharpes trop longues qui peuvent être dangereuses.

Une tenue correcte et décente, adaptée aux activités scolaires, est exigée dans tous les cas pour les filles et les garçons.

Il incombe aux familles de veiller à ce que leurs enfants viennent à l'école dans de bonnes conditions de sommeil et d'hygiène.

Les parents dont les enfants sont changés à l'école, sont priés de rendre, lavés ou nettoyés, les vêtements prêtés.

En cas de détérioration, perte ou de vol d'objets de valeur (bijoux, lecteur MP3, téléphone portable...) ou autres non essentiels au sein de l'école (cartes, jeux, autocollants...), nous déclinons toute responsabilité dans la mesure où ceux-ci sont interdits au sein de l'établissement.

## 9. COMPORTEMENT

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les instructions officielles.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout autre adulte intervenant dans le cadre des activités scolaires, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

## 10. TRANSPORT SCOLAIRE

Les enfants empruntant les bus scolaires doivent respecter les consignes de sécurité en vigueur et inscrites dans le règlement du bus. Ces consignes font l'objet d'un rappel annuel. Un comportement calme et respectueux envers le conducteur est exigé de chacun. En cas de manquement au règlement, l'enfant indiscipliné pourra perdre des étoiles, et se voir temporairement exclu du transport en cas de perte des 10 étoiles.

**Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'au départ du bus.**

Si exceptionnellement, le bus ne circule pas (intempéries, panne...) ou est en retard, les enfants sont accueillis dans l'école de leur village, et ne doivent pas être véhiculés par les parents.

### Horaires du bus du RPI

	ALLER Matin LMMeJV	ALLER Après-midi LMJV		RETOUR Matin LMJV	RETOUR Matin Me	RETOUR Après -midi LMJV
Mutzenhouse	8h00	13h30	Mutzenhouse	11h50	11h20	15h35
Hohfrankenheim (pour les élémentaires)	8h05	13h35	Hohfrankenheim (pour les maternelles)	11h55	11h25	15h40
Schaffhouse / Zorn	8h10	13h40	Schaffhouse / Zorn	12h00	11h30	15h45
Hohfrankenheim (pour les maternelles)	8h15	13h45				

## 11. PROJET D'ECOLE

Dans le cadre des programmes et instructions en vigueur, l'équipe pédagogique élabore le projet d'école, validé par les membres du conseil d'école, pour une durée de trois ans.

Le projet d'école met en évidence trois volets équilibrés de la réflexion des enseignants : la continuité pédagogique, la cohérence éducative, les stratégies de différenciation dans les apprentissages.

Le choix des méthodes et la définition des projets pédagogiques sont de la compétence des enseignants. L'organisation pédagogique et la constitution des classes sont faites par l'équipe éducative, avant la rentrée, en fonction des actions intégrées au projet d'école.

## 12. ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

Au titre du statut scolaire local, il est donné dans les écoles élémentaires une heure d'enseignement religieux hebdomadaire par les enseignants qui se déclarent volontaires ou, à défaut, par des ministres des cultes ou par toute autre personne proposée par les autorités religieuses et agréée par le recteur.

A l'entrée au CP, les parents choisissent la participation au cours de religion pour la totalité de la scolarité à l'école élémentaire.

Les parents qui le désirent peuvent faire dispenser leur enfant de l'enseignement religieux. Ils formulent leur demande par écrit, à la rentrée (aucune dispense ne sera acceptée en cours d'année). Les élèves dispensés reçoivent, pendant le même temps, un cours d'éducation morale assurée par leur enseignant.

## 13. FINANCEMENT DES ACTIVITES SCOLAIRES

Les crédits scolaires de fonctionnement et d'investissement qui couvrent les dépenses obligatoires sont inscrits au budget de la mairie.

La participation financière qui est proposée aux parents en début d'année scolaire est versée sur le compte de la coopérative scolaire en vue d'aider au financement des activités éducatives. Un compte-rendu financier reste consultable à tout moment par les parents.

La participation financière volontaire des familles n'est légitime que pour couvrir les frais indispensables (OCCE, MAE, AOS, USEP) et les frais de petit matériel, notamment en arts plastiques...

## 14. LIAISON ECOLE - FAMILLE

Les travaux des enfants et leurs résultats, ainsi que les évaluations périodiques sont communiqués régulièrement aux familles selon des modalités définies lors de la réunion de début d'année.

Un cahier de liaison (ou cahier de texte) est en usage dans toutes les classes pour les informations parents -enseignants et enseignants - parents y compris pour une demande de rendez-vous.

Les enseignants ne sont pas tenus de distribuer des messages personnels (cartons d'invitation, tracts...).

Les parents-délégués ont pour mission de faire le relais au conseil d'école, constitué pour une année, et qui se réunit une fois par trimestre.

## 15. SANTE SCOLAIRE ET ACCIDENT

Pour assurer aux enfants une bonne hygiène alimentaire et éviter les soucis d'allergies alimentaires, nous vous sollicitons pour respecter les conditions suivantes :

- informer rapidement l'enseignant de votre enfant sur d'éventuelles allergies ou intolérances alimentaires
- privilégier des fruits ou des biscuits secs pour le goûter du matin, et éviter les bonbons, chips et sodas. Les chewing-gums sont interdits.

Tout enfant malade est remis à sa famille.

Afin d'éviter les épidémies, les enfants présentant des signes de maladies (fièvre, éruptions cutanées, etc...) ne sont pas acceptés à l'école.

Nous nous permettons de rappeler aux familles que l'administration de médicaments aux élèves est non seulement incompatible avec les fonctions des enseignants et des personnels d'encadrement, mais interdite par les instructions officielles. Aucun sac d'enfant scolarisé ne peut contenir de médicaments. En cas d'obligation de prise de médicament pour la santé de l'enfant, il sera établi un protocole avec le médecin scolaire (P.A.I.-Projet d'Accueil Individualisé).

Un enfant légèrement blessé sera soigné à l'école. Selon la nature de la blessure, les parents seront informés par écrit.

Un enfant dont l'état de santé (maladie, accident) nécessite l'intervention d'un médecin devra être cherché par ses parents.

En cas d'accident ou d'indisposition grave, il sera fait appel aux services médicaux d'urgence. Les parents seront avisés dans les meilleurs délais.

## 16. ASSURANCES

La souscription d'une assurance couvrant la responsabilité civile et individuelle accidents est obligatoire. Il est recommandé aux parents de déclarer tout accident dans les 24h à l'établissement et à leur compagnie d'assurance.

*Ce présent règlement a été approuvé et voté à l'unanimité lors du conseil d'école du 10/11/2014.*

*Il est donc applicable à partir de cette date.*

Les directrices et  
les enseignantes

Les Maires

Les Délégués  
des parents d'élèves